



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 octobre 2018 à 19H30

L'an deux mil dix-huit, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Christine ZAMUNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2018

Date d'affichage : 4 octobre 2018

PRESENTS : Mmes ZAMUNER C., BUANNIC M.A., M. LAOUEANAN J., Mmes DELAUNOIS J, GUERIN A., MM. MÉHU P., COSNARD S., Mme OLLIVIER M.F., M. QUILLIVIC P., Mme MARZIN M. B., M. ACQUITTER T., Mme PRONOST-BIDEAU A., MM.LE CORRE F., BEREHOUC M., Mmes CORCUFF A., SEILIEZ C., BRETON J., M. GAIGNE J. M., Mme LEBIS M.C., M. PENALT H., Mme QUEFFURUS M. S., M. BEUNET B.

ABSENTS : M. DE PENFENTENYO H., Mmes RIGAUD M., COIC-LE BERRE M, MADELEINE-RIOU A., M. CROGUENNEC A.

ABSENTS EXCUSES : M. DE PENFENTENYO H.(Procuration à Mme ZAMUNER C.), Mme RIGAUD M.(Procuration à Mme BUANNIC M. A.), Mme COIC-LE BERRE M.(Procuration à Mme MARZIN M. B.), Mme MADELEINE RIOU A. (Procuration à Mme GUERIN A.), M. CROGUENNEC A.(Procuration à Mme SEILIEZ C .).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BEREHOUC Matthieu

I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de madame Maryannick RAPHALEN, ainsi qu'aux démissions de Madame Marguerite DORVAL, de M. Loïc COTTEN et Mme Claude COLINEAUX, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'installation de M. Bernard BEUNET, né le 9 septembre 1958 à Rennes, demeurant à Loctudy, 23 rue André Dauchez, (10^{ème} sur la liste « Loctudy c'est vous, Ensemble à gauche pour une nouvelle dynamique »), comme conseiller municipal.

II. RECOMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-027 du 25 avril 2014 relative à la constitution des commissions municipales ;

VU l'installation de Monsieur Bernard BEUNET comme conseiller municipal,

DESIGNE Monsieur Bernard BEUNET comme membre de la commission municipale de l'Economie et du Tourisme, de la commission municipale de l'Urbanisme et de l'Environnement et de la commission municipale Nautisme, Animation et Démarche Qualité.

III. TRAVAUX COMMUNAUX

A. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ANCIENNE CONSERVERIE LE GALL : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par décision en date du 3 novembre 2016, la commune a confié à la SARL LIZERAND , architecte du patrimoine à AURAY (56400), mandataire du groupement composé également du cabinet DUBOIS (économiste), de la société BMI (BET Structures) et de la société BECOME (BET Fluides), une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration de l'ancienne conserverie LE GALL et a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 68 800,00 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 24 novembre 2016 pour la somme de 68 800,00 € HT correspondant à un montant prévisionnel de travaux de 700 000,00 € HT avec un taux de rémunération de 8%.

Le montant des travaux, à l'issue de la mission « études d'avant-projet » (AVP), en intégrant les réserves émises par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne dans sa décision du 16 mai 2018 portant autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, est estimé à la somme de 1 152 607,00 € HT.

L'article 6-2 du cahier des clauses particulières du marché stipule que : « Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission AVP. Le forfait définitif de

rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 »

Aussi, il est proposé la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 105 008,56 € HT calculée comme suit : montant prévisionnel des travaux 1 152 607€ HT x taux de rémunération de 8% = 92 208,56 € HT + rémunération forfaitaire de 12 800 € HT pour la mission « diagnostic ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame Le Maire à signer avec la SARL LIZERAND un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de restauration de l'ancienne conserverie LE GAL ; le montant des honoraires étant fixé à la somme de 105 008,56 € HT .

B. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS : ADOPTION DU PROJET

La commune a souhaité repenser l'interface ville-ports afin de recréer du lien entre les deux avec la place des Anciens Combattants (Mairie) comme point central de l'articulation.

La dite place doit être reconfigurée afin d'améliorer les circulations, les déplacements doux, de créer une nouvelle approche des espaces publics et portuaires et de les valoriser. Cette interface est importante pour le devenir économique et touristique de la commune et la structuration architecturale du centre-ville.

Pour ce faire, la commune a sollicité le concours du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Finistère assisté de Finistère Ingénierie Assistance (FIA) pour l'aider à définir en amont son projet d'aménagement et de reconquête des espaces publics d'entrées de ville et de centre-ville en lien avec le port.

Plusieurs problématiques ont été évoquées :

- l'interface ville port ;
- l'aménagement de la place des Anciens Combattants ;
- la sécurisation et l'aménagement de la route départementale n°2 (RD2), entrée principale de la commune, et également de la route départementale n°53 (RD53), comme entrée secondaire.

Par délibération en date du 8 juillet 2016, le conseil municipal a décidé d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre avec la remise d'intentions architecturales pour le choix du maître d'œuvre.

Par décision du 12 décembre 2016, la commune a confié à la société A-MAR paysage et urbanisme de Douarnenez, mandataire du groupement composé également de la société LA PLAGE architecture et paysage de Rennes et la société B3I de Brest une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des entrées de ville et du centre-ville en lien avec le port.

Le périmètre de l'étude comprend la place des Anciens Combattants, la promenade vers le port de plaisance, l'espace Pors Bihan et la rue des Perdrix.

La première phase des travaux s'attachera à réaménager l'esplanade de la mairie qui s'étend de la rue Sébastien Guiziou à la rue du Commandant de Carfort.

Les aménagements consistent à revaloriser l'ensemble du site de manière à lui redonner l'image de cœur de bourg.

Le projet prévoit notamment :

- de recréer une place piétonne permettant le développement du marché hebdomadaire sur la partie Sud ;
- d'organiser un parvis au droit de l'immeuble « mairie-poste » accompagné de bandes plantées ;
- de réaliser un espace modulable et ouvert au Nord de l'esplanade en lien avec le parc de l'anse de Pen Ar Vir permettant d'accueillir diverses manifestations ;
- de conserver une offre de stationnement importante en périphérie de l'espace piétons de manière à maintenir un accès aisé aux équipements ;
- l'ancien bâtiment de l'Office de Tourisme sera démoli.
- Sur la partie Ouest de la place, une voie de circulation de 5,50 m de large à double sens est maintenue de manière à ne pas perturber la circulation dans le centre-ville. En partie centrale de l'esplanade, une voirie de 4,50 m à double sens, avec sens prioritaire, est aménagée pour fluidifier la circulation dans les zones de parking (96 places au lieu de 170 places actuellement).

Les stationnements sont réalisés avec un recul de 6 m servant des voies de desserte à double sens et accompagnés des plantations permettant d'intégrer les places de parking dans le paysage environnant.

Sur l'axe central, la zone piétonne est traitée différemment selon les secteurs. Au Nord, l'espace est aménagé en mélange terre-pierres pour offrir une surface modulable de 1000 m². Du mobilier urbain (bancs, jardinières, corbeilles, racks à vélos, ...) est fixé sur la place et des plantations agrémentent l'espace (arbres, vivaces, ...).

Les quais de bus sont déplacés et mis aux normes personnes à mobilité réduite. Un quai est prévu dans l'axe de la place sur la rue Sébastien Guiziou et un autre de l'autre côté de la rue à proximité des toilettes publiques.

Devant l'immeuble « mairie-poste » les aménagements pour personnes à mobilité réduite sont conservés pour l'accès aux équipements et des bandes plantées viennent agrémenter la façade.

Le coût des travaux comprenant les terrassements, la voirie, les réseaux divers, les espaces verts, les sols béton, le platelage bois et le mobilier, est estimé, hors travaux d'éclairage public, à la somme de 1 040 000 € HT.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le projet d'aménagement de la place des Anciens Combattants ;
- d'autoriser Madame Le Maire à solliciter les aides financières et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- d'autoriser Madame Marie-Ange BUANNIC, adjointe au maire, à signer le permis d'aménager de la place et le permis de démolir de l'ancien Office de Tourisme .

C. SIGNATURE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA RUE DES EMBRUNS ET LA RUE DES GLENAN

Dans le cadre de son programme d'amélioration du réseau d'éclairage public, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public dans les rues des Embruns et des Glénan.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin notamment de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le montant des travaux d'éclairage public est estimé à la somme de 22 900,00 € HT.

Selon le règlement financier du SDEF voté par délibération du 13 novembre 2017, le plan de financement s'établit comme suit :

- financement du SDEF : 8 250,00 €
- financement de la commune : 14 650,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le projet de réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public dans la rue des Embruns et la rue des Glénan ;
- d'accepter le plan de financement proposé prévoyant le versement par la commune d'un fond de concours estimé à la somme de 14 650,00 € HT ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération .

IV. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu du départ en retraite de l'agent chargé de la cantine et de la garderie à l'école de Larvor et de la nouvelle répartition des tâches avec l'ATSEM, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique .

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Il est proposé de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé pour une durée de 30 heures par semaine par délibération N°2016-075 du 11 juillet 2016, à 32 heures par semaine à compter du 1er novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Décide de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine par délibération N°2016-075 du 11 juillet 2016, et de la fixer à 32 heures par semaine à compter du 1er novembre 2018 .

V. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS POUR LE CONGRES DES MAIRES

Le cent unième Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité doit avoir lieu Porte de Versailles à PARIS du 20 au 22 novembre 2018.

Ce congrès est l'occasion de rencontres avec des Maires et des élus confrontés à des problématiques communes et de partager des expériences.

Madame le Maire y participera et sera accompagnée de 4 adjoints, Mme Marie-Ange BUANNIC et MM. Hugues de PENFENTENYO, Philippe MEHU et Sylvain COSNARD.

Le déplacement est prévu en train et l'hébergement sera assuré à l'hôtel pendant 2 nuits.

Pour la prise en charge des frais inhérents à la participation au congrès, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) précise que : « les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, ... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. »

La notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

En outre, l'article L 2123-18-1 du CGCT dispose que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune es qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Aussi, il est proposé à l'assemblée communale d'accorder ce mandat spécial à Madame le Maire, aux adjoints au Maire qui vont se rendre au congrès afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés au congrès sur présentation des justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 voix contre (Mmes SEILLIEZ C., BRETON J.), décide d'accorder ce mandat spécial à Madame le Maire, aux adjoints au Maire

précités qui vont participer au prochain Congrès des Maires à Paris et de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés au congrès sur présentation des justificatifs .

VI. AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES

A. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE

Le contrat enfance et jeunesse du territoire de la Communauté de Commune du Pays Bigouden Sud est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherche l'épanouissement ainsi que l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le contrat a pour objectif de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants ainsi que les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques des signataires.

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère propose de poursuivre les objectifs au travers de la signature d'un nouveau contrat enfance et jeunesse.

Ce contrat sera conclu pour une période de 4 ans, soit de 2018 à 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame Le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère le contrat enfance et jeunesse pour la période 2018 – 2021.

B. PROJET D'ADHESION AU « PASS BEGOU »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au principe du « Pass Begoud »

Le « Pass Begoud » est une carte de fidélité qui permet au public de bénéficier de tarifs « réduit » et/ou « super réduit » sur l'ensemble de la saison de spectacles en Pays Bigouden : Le Triskell à Pont-L'Abbé, Cap Caval à Penmarc'h, Dihun en Haut Pays Bigouden, le centre culturel de Loctudy, le service culturel de Plobannalec Lesconil , les concerts « Une oreille sur le monde » de l'association Ecorces et Ames, centre culturel du Guilvinec.

Le « Pass Begoud » est en vente à l'accueil des structures adhérentes et en amont de chacun des spectacles au tarif de 15 €.

Sont inscrits sur « le Pass Begoud » les nom et prénom du détenteur de la carte ainsi que le nombre de personnes, membres de la famille, qui bénéficient de ses avantages.

La recette issue du « Pass Begoud » est partagée comme suit : une quote-part de 5 € par vente est versée en fin de saison à la FADOC afin de contribuer aux dépenses de communications communes avec les autres salles du Pays Bigouden, et le reste du produit de la vente soit 10 € par pass, contribue aux recettes du Centre Culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- L'adhésion du centre culturel de Loctudy au « Pass Begoud » ;
- D'autoriser la vente par le Centre Culturel du « Pass Begoud » au tarif de 15 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches relatifs au « Pass Begoud ».

C. FESTIVAL DU CIRQUE « HISSEZ L'ÉTOILE » 2019 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION

Dans le cadre du festival du cirque «Hissez l'étoile» prévu en 2019, co-organisé avec la commune de Plobannalec-Lesconil et l'école de cirque Naphtaline, chaque collectivité ou établissement portant un spectacle professionnel, il vous est proposé la conclusion d'une convention avec la compagnie « Barolosolo » ; le montant de la prestation s'élevant à la somme de 3450 € comprenant le cachet du spectacle « Haute heure » et les frais de déplacement.

La clôture du festival aura lieu à Loctudy le dimanche 2 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention d'un montant de 3450 € avec la compagnie « Barolosolo » pour l'organisation d'un spectacle en 2019 dans le cadre du festival du cirque « Hissez l'étoile », ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération .

D. CENTRE CULTUREL : DIFFUSION DE FILMS DOCUMENTAIRES

Le Centre Culturel a en projet la diffusion de films documentaires au cours de la période d'octobre 2018 à avril 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame Le Maire à signer une convention avec l'association « Aux 4 coins du monde » pour la projection au centre culturel, un samedi par mois, de sept films documentaires « Le cercle des voyageurs » .

Le coût unitaire de la séance est de 450 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à contracter avec l'association « Aux 4 coins du monde » pour la projection au centre culturel de films documentaires au prix de 450€ TTC la séance et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération .

E. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CERCLE NAUTIQUE DE LOCTUDY ET LA COMMUNE

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à signer une convention de partenariat avec le Cercle Nautique de LOCTUDY pour favoriser la participation des enfants et adolescents de la Commune aux activités organisées par l'association.

Cette convention étant expirée depuis le 31 décembre 2017, il est proposé la signature d'une nouvelle convention prenant effet le 1er janvier 2018, pour une durée de 3 ans se terminant le 31 décembre 2020.

Par cette convention, la Commune s'engage à participer au financement des activités d'éveil et d'initiation dans le cadre de la voile loisir pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans dont la résidence principale des parents est Loctudy à concurrence de 40 % du prix dû par les familles, pour une durée maximale de stage de deux semaines par année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Cercle Nautique de Loctudy pour les années 2018, 2019 et 2020.

F. SALLE DE SPORTS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE COLLEGE LAENNEC

Le collège Laënnec de Pont-l'Abbé a saisi la commune d'une demande de mise à disposition de la salle communale de sports sise à Kérandouret pour lui permettre de poursuivre son enseignement du sport aux collégiens.

Les jours et heures d'utilisation seraient les jeudis de 8h30 à 9h30 pendant les deux premiers trimestres de l'année scolaire 2018-2019.

La mise à disposition est effectuée à titre onéreux sur la base d'une somme de 7,86 € pour chaque heure de mise à disposition correspondant au tarif de location de locaux mis à disposition adopté par le Conseil Départemental du Finistère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le maire à signer avec le collège Laënnec de Pont-l'Abbé la convention de mise à disposition de la salle de sports et de fixer le tarif à la somme de 7,86 € pour chaque heure de mise à disposition .

G. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

La régie de recettes de la bibliothèque municipale de Loctudy a été instituée par délibération N°2000-151 du 17 novembre 2000. Les produits encaissés sont les suivants : les abonnements à la bibliothèque et le produit des photocopies.

En plus du prêt de livres, La bibliothèque organise régulièrement des expositions avec la création d'affiches pour les promouvoir.

Compte-tenu de leurs succès, il est proposé de modifier la régie de recettes pour que le régisseur puisse encaisser les recettes liées à la vente de produits dérivés liés aux expositions : (ex : affiches, vente de catalogues, marque-pages, sacs, timbres, assiettes, bibelots, cartes, mugs, etc...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération N°2000-151 du 17 novembre 2000 relative à la création de la régie de recettes de la bibliothèque municipale ;

- Décide de compléter l'article 4 de la délibération créant la régie de recettes concernant les produits encaissés et de rajouter la vente de produits dérivés dans le cadre des expositions organisées par la bibliothèque municipale (ex : affiches, vente de catalogues, marque-pages, sacs, timbres, assiettes, bibelots, cartes, mugs, etc...).

VII. PORT DE LOCTUDY : SIGNATURE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La commune de Loctudy bénéficiait jusqu'au 30 juin 2018 d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime du port de Loctudy pour la parcelle n°3, d'une superficie de 21 m², située terre-plein du port de pêche, rue des Perdrix.

Cette parcelle permet la mise à disposition par la commune de toilettes publiques.

Par convention de délégation de service public, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest s'est vue confier par le Syndicat Mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille l'exploitation et le développement des ports de pêche de Cornouaille dont le port de Loctudy-Ile Tudy.

Dans le cadre de cette convention, la chambre de Commerce est chargée de gérer et de valoriser le domaine portuaire et notamment d'accorder les autorisations d'occupation du domaine portuaire.

Par courrier en date du 8 juin 2018, la commune a sollicité la prorogation de l'autorisation d'occupation temporaire jusqu'au 31 décembre 2019.

Suite à cette demande la Chambre de Commerce propose la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pour l'occupation d'un terre-plein portuaire d'une superficie de 21 m² pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2019.

Cette autorisation d'occupation temporaire est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle révisable fixée à 148,05 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pour l'occupation d'un terre-plein d'une superficie de 21 m² au port de pêche de Loctudy, rue des Perdrix, pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2019, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération .

VIII. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les collectivités, les services de l'État et les experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil Régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit « Plan Infra POLMAR ». Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

La responsabilité de la gestion des pollutions maritimes revient au Maire dans le cadre de son pouvoir de police générale et n'est nullement transférable. Cependant, la Communauté de Communes est appelée à jouer un rôle de coordination et de mutualisation des moyens au sein du territoire intercommunal dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol tant dans la phase de préparation à la lutte qu'en cas de pollution. Ce rôle est fondé sur sa compétence « Protection et de mise en valeur de l'environnement ».

Considérant :

- > Le fort risque de pollution maritime pour le territoire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud ;
- > Le rôle joué par l'intercommunalité dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol ;
- > Les compétences de l'EPCI qui seront mobilisées en cas de pollution maritime ;
- > L'intérêt pour la CCPBS de travailler avec un organisme tel que Vigipol pour avoir accès à son expertise en matière de préparation et de lutte contre les pollutions maritimes.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant les termes de la convention avec le syndicat VIGIPOL pour l'exercice 2018 et la modification des statuts communautaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant comme suit :

Compétences optionnelles**Protection de l'environnement et mise en valeur des ressources**

- Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection
 - **Coordonner la lutte contre la pollution maritime**
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération .

IX. COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Conformément à la délibération du conseil Municipal du 25 avril 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 27 juillet 2018 relative à la signature avec la société Orgues GIROUD Successeurs de Bernin(38) d'un nouveau contrat d'entretien d'une durée de 3 ans et d'un montant annuel révisable de 1.368,20 € HT pour l'orgue de l'église avec 2 visites annuelles.
- Décision du 21 août 2018 confiant au bureau d'études ECR Environnement Ouest de Plougastel Daoulas une mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de l'aire de carénage du port de plaisance ; le montant des honoraires étant de 16.000 € HT.
- Décision du 12 septembre 2018 relative à la signature avec la société SAS Le Guellec et Le Compès Architecture d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre fixant le nouveau montant du marché à la somme de 8.240 € HT , soit une augmentation de 1040 € HT(+14,4 %), pour le projet de restructuration et de mise aux normes du bureau d'accueil et des toilettes du port de plaisance.
- Décision du 12 septembre 2018 relative à la signature avec la société A-MAR Paysage et urbanisme de Douarnenez, d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre passé pour le réaménagement des entrées de ville et du centre-ville en lien avec le port ; le nouveau montant du marché étant fixé à la somme de 144.600 € HT, soit une augmentation de 2.500 € HT (+ 1,76%).
- Décision du 13 septembre 2018 confiant à la société Philippe Baffert Consultant une mission d'assistance pour la revision du plan local d'urbanisme et autorisant la signature d'un marché à bons de commande d'une durée maximale de 3 ans, avec un montant minimum de 3000 € HT et un montant maximum de 20.000 € HT, le montant d'une vacation journalière étant fixé à la somme de 800 € HT.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Compte rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 17 octobre 2018
Le Maire,
Christine ZAMUNER